

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2025-18 - Règlementation de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une manifestation revendicative place de la mairie

Le Maire de Maîche,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la déclaration du 03 mars 2025 par laquelle le comité social et économique (CSE) de l'entreprise COEURDOR OERLIKON, domicilié 8 rue de la Batheuse 25120 MAICHE, déclare son intention d'organiser un rassemblement d'une cinquantaine de personnes, sur la voie publique en soutien aux salariés de l'entreprise, le samedi 08 mars 2025 de 09 heures à 11 heures,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des participants,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement en toute sécurité de la manifestation revendicative organisée par le CSE COEURDOR, le stationnement et la circulation seront interdits rue Montalembert du numéro 2 au numéro 10, le samedi 08 mars 2025 de 08h30 à la fin de la manifestation.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours

Article 2 : Des barrières et des panneaux matérialiseront le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville est transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Madame Angélique THIRION représentant le CSE COEURDOR,
- Monsieur le responsable du service de police municipale,

Maîche, le 04 mars 2025

Le Maire,

Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 06 mars 2025